



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2024**

Ainsi, l'an deux mille vingt-quatre, le 03 juillet 2024 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 21.

Étaient présents : (14)

M. Pascal **GORIAUX** ; M. Régis **GEORGET** ; M. Jean-Bernard **MOUSSET** ; Mme Annette **JOSSO** ; M. Philippe **ESNAULT** ; Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** ; Mme Marine **KECHID** ; M. Ewen **LE NOAC'H** ; M. Gilbert **LEPORT** ; Mme Valérie **BERNABE** ; Mme Karine **MONVOISIN** ; M. Laurent **RABINE** ; Mme Elisabeth **IZEL** ; M. Gilles **RIEFENSTAHL**

Absents ayant donné un pouvoir : (6)

Badia **MSSASSI-BEAUCHER** ayant donné pouvoir à Catherine **TOUDIC-MOUSSARD**
Mickaël **MASSART** ayant donné pouvoir à Elisabeth **IZEL**
Gwendal **BEDOUIN** ayant donné pouvoir à Marine **KECHID**
Patrice **GUERIN** ayant donné pouvoir à Philippe **ESNAULT**
Nathalie **LE FAUCHEUR** ayant donné pouvoir à Gilles **RIEFENSTAHL**
Estelle **TAILLEBOIS** ayant donné pouvoir à Annette **JOSSO**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (1)

Anaëlle **LE GROGNEC**

Secrétaire de séance :

Gilbert **LEPORT** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 heures

Gilbert **LEPORT** indique que les travaux d'Espacil ont enfin commencé. Il y a 6 maisons en accession sociale en construction.

M. Gilles **RIEFENSTAHL** indique pour ce qui concerne le cimetière, les allées pour l'extension sont faites.

Il y a eu une opération d'élagage sur 3 chênes qui devenaient dangereux.

Concernant la zone derrière le collège qui a servi d'entrepôt pour la terre, cela va être remis en état notamment avec le profilage du ½ terrain de football.

M. Philippe **ESNAULT** fait part de la dernière réunion du Smictom.

Le Bilan annuel n'est pas finalisé et il y aura un retour au prochain conseil

En 2023 : 12 730 tonnes soit 131kg/hbts ce qui est en dessous de la moyenne nationale et en baisse constante depuis 2021.

Le contrôle d'accès des déchetteries va être généralisé parce qu'il y a eu une hausse des dépôts de déchets verts d'habitants de Rennes Métropole

Une carte d'accès sera distribuée pour tous les habitants de la CCVIA dès septembre.

Le Smictom a souhaité étendre la collecte des bio déchets aux particuliers dans des bacs spéciaux à des personnes qui se sont portées volontaires (avec une convention).

Une insistance sur les erreurs de tri qui ont un impact important sur les coûts.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire : Je vais désigner un Secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ?

M. Gilbert **LEPORT** est candidat.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté.

M. M. Gilbert **LEPORT** est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme Morgane **SEZNEC** de l'ALEC, qui remplace Ronan **JOUVE**, présente le bilan énergétique de la commune sur 2023. La présentation se fait sous forme d'un quizz.

Mme Lucie **BOUST** intervient ensuite au titre du Syndicat départemental d'énergie d'Ille et Vilaine (SDE35) pour présenter une proposition de transfert compétence gaz naturel.

Il y a aussi un travail avec la commune autour d'une étude de faisabilité réseau de chaleur.

Concernant le SDE35, il y a un fort développement pour accompagner la transition énergétique ces 5 dernières années sur les réseaux gaz, réseaux de chaleur, la mobilité électrique les groupements énergies gaz et électricité et la rénovation énergétique des bâtiments avec notamment le programme Serene.

En 2018, création d'une SEM Energ'iv pour développer des projets ENR, capitalisée à hauteur de 21 millions d'€.

La SEM a notamment pour but d'obtenir une forte implication dans l'acceptation des projets et la participation citoyenne.

Pour le Gaz naturel, est en place un réseau qui dessert la commune en moyenne pression sur différentes canalisation et postes.

Concernant la concession du gaz elle comprend le réseau, les branchements et la limite entre le public et le privé se fait au niveau du compteur.

La distribution gaz est une activité très encadrée par l'état, sur les tarifs, le code des collectivités et par les autorités concédantes.

GRDF, gestionnaire de réseau, doit assurer la continuité de la fourniture, la sécurité, l'exploitation et la maintenance du réseau, la protection de l'environnement, remise du crac chaque année, développement du biogaz.

Toute installation de biogaz est obligatoirement prise en charge par GRDF.

Un accompagnement des territoires est porté par le SDE : sensibilisation à la méthanisation, intervention en tant qu'autorité organisatrice de distribution de gaz (AODG) compétence gaz (conventions concessions,) accompagnement des EPCI pour les PCAET.

En Ille Et Vilaine, il y a un seul transporteur de gaz avec GRTgaz, et un seul opérateur GRDF.

Trois communes ont transféré leur compétence d'où la présentation autour d'un projet de regroupement de contrats auquel la commune pourrait se rattacher.

La fin du contrat actuel aura lieu en mars 2026

Concernant le Contrat global de distribution de gaz, actuellement les communes ou groupement sont propriétaires de leurs réseaux de gaz (AODG) et la délèguent à GRDF.

Il existe un nouveau modèle de contrat qui nécessite une négociation avec GRDF. Il comprend la transition énergétique, des indicateurs de qualité et de performance, la valorisation de la transmission des données, la planification des investissements, de la redevance.

Concernant le Transfert de compétence, le SDE se propose de se positionner avec des compétences, un SIG, des moyens humains pour le contrôle et les réclamations.

Malgré le transfert, la commune conserve son interlocuteur GRDF s'il y a un problème de réseau.

S'il y a transfert de compétence le SDE récupère la redevance R1 (3166€en 2023) bonifiée dans le cadre des groupements de contrats.

Concernant le regroupement des contrats de gaz, le marché vient d'être lancé et La Mézière est sollicitée.

Une négociation aura lieu entre septembre 2024 et mai 2025 pour aboutir à un contrat en juillet 2025. Un marché d'AMO est en cours d'attribution (pour aider dans la méthodologie de négociation, la consultation, ...)

Le choix des collectivités sollicitées par le SDE a été établi en fonction des dates respectives de fin de concession.

Une ligne est prévue dans le contrat pour intégrer La Mézière si elle le souhaite. Même si La Mézière intègre le contrat SDE, GRDF restera le concessionnaire.

1. Approbation du procès-verbal du 29 mai

M. le Maire : Est-ce que vous avez des remarques ?

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation du rapport annuel de l'ALEC

Rapporteur : Mme Kechid

Mme Kéchid, conseillère municipale rappelle que l'agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Rennes (ALEC) est une association dont les adhérents sont des collectivités locales, des entreprises et des associations qui s'engagent sur un chemin de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2023 de L'ALEC du Pays de Rennes comme annexé à la présente délibération.

Vu le rapport d'activité 2023 de l'ALEC

Mme Marine KECHID indique qu'on renouvelle la convention CEP passée avec l'ALEC. Un travail est prévu cette année sur la consommation collective de la commune pour parvenir à moins de revente et davantage d'autoconsommation cela nous revenant moins cher au final.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2023 de l'ALEC

3. Ecole Saint Martin- Subvention 2024

M Le Maire : suite à la commission des finances, un souhait de retravailler le bilan pour le présenter au conseil municipal de fin aout.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : besoin de plus d'informations pour présenter les chiffres notamment sur le temps passé par le service ménage. Besoin d'avoir des chiffres en heures plutôt que des €.

4. Tarifs restaurant scolaire

Rapporteur : M Le Maire

La présente délibération a pour objet d'approuver les tarifs applicables au 1er septembre 2024.

Il est rappelé que les coûts de la masse salariale, des denrées alimentaires et de l'énergie subissent des augmentations importantes qui impactent le prix de revient du repas.

Il est par conséquent proposé de mettre en place une tarification révisée et augmentée pour toutes les tranches de 5 %.

Le supplément pour les familles scolarisées hors commune est augmenté de 5 %.

Les tarifs sont également augmentés de 5 % pour les apprentis, les animateurs CLSH, les adultes, le personnel communal et le personnel remplaçant.

Un taux d'effort est appliqué à l'intérieur de chaque tranche de quotient familial (de 1000 à 2000).

Par ailleurs il est rappelé que par délibération du 17 février 2021, le conseil municipal avait décidé de mettre en place une tarification sociale pour les foyers dont les tranches de quotient familial se situent en dessous de 529.99.

Par délibération du 25 octobre 2023 le conseil municipal avait reconduit ce dispositif « tarification sociale des cantines » qui se poursuit pour l'année scolaire à venir par suite du dispositif précédent.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention triennale avec l'ASP qui encadre la mise en œuvre de la tarification sociale des cantines scolaires. En effet la précédente convention prendra fin le 11 octobre 2024

En application de la convention actuelle et de celle à venir, il est également proposé d'étendre cette tarification sociale pour les foyers dont les tranches de quotient familial se situent en dessous de 1000 à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Par conséquent les tarifs se présentent comme suit :

Tranches de quotient familial	Tarif par tranche – enfant dont l'un des parents est domicilié à La Mézière (*)	Tarif par tranche – enfant domicilié hors commune
De 0 à 460,99	1 €	+ 2,19
De 461 à 529,99	1 €	+ 2,19
De 530 à 599,99	1€	+ 2,19
De 600 à 999,99	1€	+ 2,19
De 1000 à 1499,99	3.73€ à 4,60 €	+ 2,19
De 1500 à 1999,99	4,60€ à 5,60 €	+ 2,19
+ de 2000	Prix plafond 5,60 €	+ 2,19 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Attestation du QF (établie par la CAF) Non communiquée	Prix plafond 5,60 €	+ 2,19 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Tarif pour un enfant qui déjeune au restaurant municipal sans avoir été inscrit sur le Portail famille	6.56 €	+ 2,19 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.

* Ou dont l'un des parents

- Justifie l'acquittement d'une taxe foncière ou d'une CFE (cotisation foncière des entreprises) nominative au titre d'une activité professionnelle sur la commune de La Mézière,
- Ou est en possession d'un acte notarié prouvant l'acquisition d'un terrain en vue d'une construction sur la commune de La Mézière.

	Tarif au 01/09/2024
Apprenti (contrat d'apprentissage signé avec la commune)	2,96 €
Animateur de l'ALSH (salarié de l'association Accueil et Loisirs) –	4,43 €
Adulte (y compris Senior)	7,86 €
Personnel communal	2,96 €
Personnes effectuant un stage dans les services municipaux	Gratuit
Personnels remplaçants par le biais d'ACTIF, intervenants, formateurs, etc	1,96 €

Il est également rappelé qu'il est institué un tarif pour les enfants qui n'auront pas été inscrits sur le Portail famille par leurs parents

Par ailleurs, pour les enfants inscrits sur le portail famille qui ne sont pas présents au repas :

L'annulation du repas sera possible uniquement pour raison de maladie. Dans ce cas, les parents devront fournir un certificat médical dans un délai de cinq jours maximums.

En cas d'absence au repas pour toute autre raison ou d'absence de remise du certificat médical dans le délai fixé ci-dessus, le repas sera facturé au prix normal.

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la commission municipale,

M Le Maire rappelle que s'applique une fonction linéaire sur les tarifs et donc personne ne paie la même chose.

Les enfants hors commune ont un supplément de 2,19€.

Au-delà de l'augmentation de 5%, on étend la tarification sociale à 1€ aux coefficients jusqu'à 999,99 qui est le maximum permis, sachant que ces familles auraient payé moins cher que ce que nous rapporte le dédommagement de l'état.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER les tarifs de la restauration municipale comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : PRÉCISER que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2024.

Article 3 : DIRE que le dispositif « tarification sociale des cantines » est prolongé et appliqué aux foyers dont les tranches de quotient familial se situent en dessous de 1000.

Article 4 : AUTORISER M Le Maire à signer la prochaine convention triennale « tarification des cantines scolaires avec l'ASP

Article 5 : CHARGER M. Le Maire de prendre toutes les mesures et signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

5. Modification des tarifs des camps d'été

Rapporteur : M Le Maire

Le service jeunesse est amené à organiser des camps en destination des enfants et de jeunes de la commune. Il est ainsi prévu un camp à Erdeven pour les 13/17 ans dont les tarifs ont été pris par délibération du 27 mars 2024

Pour mémoire pour ce qui est des Activités extérieures, une participation de la collectivité est établie en fonction du quotient familial selon le tableau suivant :

Tranches quotient familial	% de participation de la commune
de 0 à 460,99	
de 461 à 529,99	50
de 530 à 599,9	40
de 600 à 1042,99	30
de 1043 à 1499,99	25
de 1500 à 1999,99	20
+ 2000 ou non communiqué	10
Hors commune	0

Il était également prévu dans la délibération n° 2019/143 du 20 décembre 2019 que les tarifs et participations pour les camps ou séjours organisés dans le cadre du Macériado, soient approuvés par décision du conseil municipal.

Des actions d'autofinancement ont été réalisées par les jeunes du camp 13-17 ans afin de réduire le cout pour les familles (vente de petite alimentation et boissons lors de la fête de la jeunesse). Elles ont rapporté un bénéfice de 131.31€ (98.69€ de dépenses pour 230€ de recettes), qui viennent se soustraire au budget prévisionnel du camp.

Le changement de prestataire pour les activités nautiques réduit également le cout pour des services similaires (deux activités pour le groupe pendant le séjour, mêmes activités, même durée) : 784€ initialement prévus contre 608€ avec le nouveau prestataire (devis reçu après le vote du 27/03/2024).

Ainsi, une nouvelle proposition de tarifs est soumise au vote :

Séjour 13-17 ans		
Montant du QF	PRISE EN CHARGE COMMUNE	RESTE A CHARGE FAMILLE
Tarif QF 1 < 530€	50%	105,50 €
Tarif QF 2 entre 530 et 599.99€	40%	126,50 €
Tarif QF 3 entre 600 et 1042.99€	30%	147,75 €
Tarif QF 4 entre 1043 et 1499.99€	25%	158,25 €
Tarif QF 5 entre 1500 et 1999.99€	20%	168,75 €
Tarif QF 6 + de 2000€ ou non communiqué	10%	190,00 €
Tarif QF 7 hors commune	0%	211,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

M Le **Maire** indique une correction à apporter du signe inférieur avant 530 dans la première ligne du tableau.

M. Gilles **RIEFENSTAHL** : pour combien de temps est le séjour ?

Mme Valérie **BERNABE** : c'est un séjour du 15 au 19 juillet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** la modification des tarifs des camps organisés à l'été 2024 selon les tableaux ci-dessus,
- **CHARGER** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Création d'espaces sans tabac

Rapporteur : M Le Maire

Considérant que la Ligue contre le Cancer propose aux collectivités de créer des espaces sans tabac aux abords des lieux publics avec les objectifs suivants :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes ;
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies ;
- Dénormaliser le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé ;
- Protéger les non-fumeurs, et en particulier les enfants et personnes fragiles (femmes enceintes) du tabagisme passif
- Inciter les fumeurs à réduire leur consommation pour préserver leur santé.

Considérant que Monsieur le Maire propose de conventionner avec la Ligue contre le Cancer et de prévoir :

- La mise en place de panneaux « espaces sans tabac » aux entrées des trois écoles, devant le restaurant scolaire ...
- La mise en place du dispositif se fera pour l'été 2024
- Une action à visée pédagogique plutôt que répressive à l'égard des contrevenants.

Considérant que le projet est porté par le Conseil Municipal des Enfants

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *VU le plan de délimitation des espaces sans tabac joint à la présente délibération*

M Le Maire : Vous aviez eu communication du Plan des zones sans tabac y compris les zones d'exclusion permettant aux fumeurs d'aller fumer.

Une inauguration de la zone est prévue le vendredi 20 septembre à 17h sur la zone scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Adopter le projet de convention ci-joint à intervenir entre la commune de La Mézière et la Ligue contre le Cancer

Article 2 : Mettre en place le dispositif pour l'été 2024

Article 3 : Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier

7. Régularisation de la subvention à l'association Vivre en forme

Rapporteur : M Le Maire

Considérant que l'association Vivre en forme s'est vu attribuer une subvention de 544€ en vertu de la délibération 2024/37 du 27 mars 2024 du conseil municipal de La Mézière

Considérant qu'une erreur de transcription sur le nombre d'adhérents de l'association a été commise portant sur 89 membres non comptabilisés

Il est proposé au conseil municipal, en application des critères établis par l'OMCS et la municipalité, d'attribuer un complément de subvention de 347€ correspondant à la prise en compte du nombre d'adhérents effectifs de l'association

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Approuver l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association vivre en forme pour un montant de 347€.

Article 2 : PRÉCISER que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal 2024.

8. Attribution du marché public de travaux de l'allée de Betton

Rapporteur : M Riefenstahl

Afin d'améliorer, le confort d'usage ainsi que l'esthétique urbaine mais également pour réduire la vitesse de circulation et garantir la sécurité des différents usagers, la commune a décidé de la réfection de la voirie et des réseaux de l'Allée de Betton.

Les travaux ont commencé en 2022 par la reprise du réseau d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage du SIA. Les travaux ont poursuivi en 2024 avec les travaux d'enfouissement des réseaux télécoms et de reprise du réseau d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SDE35.

1 Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation engagée a visé la conclusion d'un Marché public A procédure Adaptée (MAPA) conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente consultation a pour objet l'exécution des travaux de reprise de la voirie pour l'Aménagement de l'Allée de Betton à La Mézière. A titre indicatif, les travaux commenceront au mois de septembre 2024 et pour une durée de 8 semaines.

2 Nature du marché et procédure

Le présent marché présentait un lot unique pour les travaux de réfection de la voirie. Le cahier des charges de la consultation a été émis en ligne sur le site MEGALIS le 27 mars 2024 à 09h34 pour une date limite de réception des offres le 26 avril 2024 à 17h00.

3 Analyse des offres

La commission MAPA s'est réunie en mairie le 17 juin 2024 et propose d'attribuer le marché à l'entreprise **SAS HENRY FRERES** située à la CHAPELLE SAINT AUBERT pour un montant de **210 250, 86 € TTC**.

Le rapport d'analyse réalisée par la MOE « ECR Environnement » et analysé lors de la commission fait apparaître le tableau suivant :

Il récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des deux critères, prix et technique, pour la mission du marché.

Candidats	Montant TTC en €	Note /50 Prix	Note /50 Valeur Technique	Note Globale	Classement
BARTHELEMY	227 329,50	46,24	47,00	93,24	2
HENRY FRERES	210 250,86	50,00	45,00	95,00	1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Procès-Verbal de la Commission d'attribution des Marchés à procédure Adaptée,
- Vu l'acte d'engagement du candidat
- Vu la réglementation applicable aux marchés publics
- Ouï l'exposé

M. Gilles RIEFENSTAHL : dans l'analyse des offres on voit qu'une entreprise est plus chère que l'autre. Il y avait une note technique moins complète pour l'entreprise la moins chère parce qu'il s'agit d'une entreprise plus petite, moins habituée à répondre à des marchés mais sans préjudice pour notre marché.

On est bien en dessous de l'estimation financière.

Les travaux démarreront début septembre pour 8 semaines : il y aura une bordure, une allée piétonne Les riverains pourront toujours circuler pendant les travaux.

La base de la chaussée est bonne donc on ne refait pas complètement la route ce qui explique que c'est seulement 8 semaines de travaux.

Il y a un fossé naturel sur le côté qui est maintenu.

M Le Maire : il y a un risque qu'il y ait de nouveaux riverains car c'est une zone de densification de l'habitat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER l'attribution, de l'unique lot du marché de travaux de la réfection de la voirie et des réseaux de l'Allée de Betton au candidat HENRY FRERES, comme précisé ci-dessus.

Article 2 : AUTORISER, le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

9. Lotissement Beauvairie : attribution de lots réservés lotissement

Rapporteur : M. LEPORT

La Ville de La Mézière a fait le choix de créer un lotissement communal La Beauvairie dans la continuité des lotissements Chevesse Nord et Courtil de la Salle afin d'y réaliser un projet d'urbanisation qualitatif.

Objectifs du projet

Le Conseil Municipal a approuvé, à travers la délibération 2023/137 du 20 décembre 2023, le **Règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente**. Ce règlement répond à plusieurs objectifs :

- Répondre aux objectifs de diversification de l'offre de logements et de densification, fixés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation des secteurs La Fontaine et La Beauvairie.
- Maitriser l'aménagement en élaborant un quartier davantage qualitatif et répondant aux aspirations des futurs habitants.
- Maitriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière.
- Accueillir une nouvelle population en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale.
- Proposer une mixité sociale au-delà des objectifs du Plan Local de l'Habitat.
- Permettre l'accession à la propriété y compris pour des ménages aux revenus modérés.
- Optimiser le fonctionnement des équipements publics notamment scolaires.

Retour sur la procédure

Pour rappel, un ensemble de critères pondérés répondant à des objectifs d'intérêt général ont été validés par le Conseil Municipal : Non propriétaire sur les trois dernières années – Revenu fiscal – Lieu de résidence – Lieu de travail – Obligation d'astreinte de service public - Nombre d'enfants scolarisés ou à être scolarisés.

Les candidatures ont été traitées de manière anonyme par l'huissier qui a classé les candidatures en fonction du nombre de points que les candidats se sont attribués à partir de la fiche de candidature.

Les candidats ayant obtenus le même nombre de points ont été tirés au sort par l'huissier afin de déterminer leur classement.

A la fin de la procédure, l'huissier de justice a transmis à la Commune le classement de tous les candidats.

Après vérification des pièces justificatives, les candidats ont été invités à se présenter à une réunion pour choisir leur lot. Les candidats ont eu un délai de cinq jours pour confirmer leur choix en transmettant un formulaire d'engagement. Chaque candidat a été informé de sa situation au regard des choix des lots.

A l'issue de la procédure d'attribution, l'ensemble des éléments sera transmis au notaire mandaté par la Commune :

Office notarial LECOQ-LEGRAIN-GRATESAC
ZA Le Morandais
3, rue Armand Peugeot
35190 TINTENIAC

La promesse unilatérale de vente sera notamment signée sous conditions suspensive de délivrance d'un permis de construire, la cession d'un lot ne pouvant intervenir qu'une fois le permis délivré. La demande de permis de construire devra être déposée dans un délai de trois mois à compter de la signature de la promesse unilatérale de vente.

A cet égard, il est rappelé que l'étude d'avant-projet, avant dépôt du Permis de Construire, fera obligatoirement l'objet d'un avis de l'architecte conseil de l'opération Agence SITADIN Urbanisme et Paysage.

Le dossier de Permis de Construire ne pourra être déposé en mairie qu'avec le visa favorable de cet architecte conseil.

Prix de vente

Le prix de vente des lots de terrain à bâtir prend en compte l'avis du Domaine n°7302-SD en date du 1^{er} décembre 2023. Les surfaces ont été établies par le cabinet de géomètre expert HAMEL associés. Le prix est délibéré TVA sur Marge incluse.

Les prix comprennent :

- Le bornage de la parcelle et le plan de vente,
- Le visa architectural,
- Les branchements suivants, en limite de propriété :
 - Eau potable,
 - Eaux pluviales,
 - Eaux usées,
 - Electricité,
 - Téléphone,
 - Gaz naturel,

Les prix ne comprennent pas :

- Le raccordement des réseaux de la limite de propriété à la maison,
- Les différents abonnements (eau, électricité...),
- Les frais d'actes notariés,
- La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif),
- La TA (Taxe d'Aménagement) qui est liée au permis de construire

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'attribution suivante :

Nom	N° du lot	Superficie estimée en m ²	Prix du foncier		
			HT estimé	Prix TVA sur Marge incluse/ m ²	Prix TVA sur Marge incluse
M.TELLIER et Mme FOUCAULT	2	258	50 196 €	9143,52 €	59 340 €
M. HUET et Mme BELAN	3	257	50 002 €	9 108,08 €	59 110 €
M. et Mme MASSON	5	400	77 824 €	14 176,00 €	92 000 €
Mme DELAHAYE	16	314	61 092 €	11 128,16 €	72 220 €
M.BRASSET et Mme THEBAULT	18	329	64 010 €	11 659,76 €	75 670 €
M. et Mme SERTKAYA	19	285	55 450 €	10 100,40 €	65 550 €
Mme NASSORO et M. SAID ILIASSA	20	243	47 278 €	8 611,92 €	55 890 €
Mme LOURY	21	243	47 278 €	8 611,92 €	55 890 €
Mme GUILLOTTEL et M.DUBOURG	22	243	47 278 €	8 611,92 €	55 890 €
M. et Mme CHOUKRI	23	291	56 617 €	10 313,04 €	66 930 €
M.LENOAC'H et Mme LARCHER	32	338	65 761 €	11 978,72 €	77 740 €
Mme MILON et M.BULIT	35	250	48 640 €	8 860,00 €	57 500 €
M. et Mme SCOUBART	36	300	58 368 €	10 632,00 €	69 000 €
Mme MAZEAU	37	300	58 368 €	10 632,00 €	69 000 €
M. et Mme KARADUMAN	38	360	70 042 €	12 758,40 €	82 800 €
M. KONOPLYOV et Mme ROUDAUT	39	300	58 368 €	10 632,00 €	69 000 €
Mme LIVRAIN et M.MICHEL	41	357	69 458 €	12 652,08 €	82 110 €
M.EKICI et Mme CIFCI-EKICI	42	327	63 621 €	11 588,88 €	75 210 €
M. LEQUITTE et Mme LE GUEN	43	274	53 309 €	9 710,56 €	63 020 €
M.TERRIEN et Mme BRETEL	44	327	63 621 €	11 588,88 €	75 210 €
M. et Mme KHATIB	45	324	63 037 €	11 482,56 €	74 520 €
M. et Mme EL MEHDI	46	269	52 337 €	9 533,36 €	61 870 €
M.BARRY et Mme BAH	47	267	51 948 €	9 462,48 €	61 410 €

M.MBUBU MANGA et Mme MASUNGUNA	48	330	64 205 €	11 695,20 €	75 900 €
M. RICHARD et Mme RICHARD LANGE	49	369	71 793 €	13 077,36 €	84 870 €
M.MAZA	50	329	64 010 €	11 659,76 €	75 670 €
Mme MONNIER	51	346	67 318 €	12 262,24 €	79 580 €
Mme PLADYS et M.FAUTREL	53	378	73 544 €	13 396,32 €	86 940 €
M.SGATNI et Mme BRIAND	59	384	74 711 €	13 608,96 €	88 320 €
M. OUNADI et Mme HAMITOUCHE	63	342	66 540 €	12 120,48 €	78 660 €
Mme MOREAU	64	294	57 201 €	10 419,36 €	67 620 €
Mme MEHAULT et M.GAMARD-LE POTTIER	65	277	53 893 €	9 816,88 €	63 710 €

- Vu la délibération 2023/137 du 20 décembre 2023 relative aux Modalités de commercialisation et conditions relatives à la vente des lots libres ;

- Vu le Règlement d'attribution des lots et Conditions relatives à la vente ;

- Vu les plans de vente des lots 2,3,5,16,18,19,20,21,22,23,32,35,36,37,38,39,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,53,59,63,64 et 65 ;

- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0001 en date du 01 avril 2021 ;

- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0001 M01 en date du 05 avril 2022 ;

- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0001 M02 en date du 29 août 2023 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Gilbert LEPORT :

Il y a une coquille dans tableau sur le prix d'un terrain pour M. LEQUITTE et Mme LE GUEN.

Il y a 46 lots à la Beauvairie et il reste 14 lots à attribuer.

Les suivants ont été convoqués demain soir mais il y a de moins en moins de personnes sur la liste, avec beaucoup de désistements

Sur la Beauvairie il y avait une liste de 114 candidats et on est arrivé au 86ème.

Les candidats peuvent ensuite aller signer leur promesse de vente

Mais il peut toujours y avoir des désistements ou des prêts refusés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Ewen LE NOAC'H ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 2, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à M. TELLIER Ulysse et Mme. FOUCAULT Virginie, pour un montant de **59 340, 00€ TVA sur marge incluse.**

Article 2 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 3, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à M. HUET Jordan et Mme BELAN Elodie, pour un montant de **59 110,00€ TVA sur marge incluse.**

Article 3 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 5, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à M. MASSON Robert et Mme MASSON Martine, pour un montant de **92 000,00€ TVA sur marge incluse.**

Article 4 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 16, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à Mme DELAHAYE Karine, pour un montant de **72 220,00€ TVA sur marge incluse.**

Article 5 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 18, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à M. BRASSET Julien et Mme THEBAULT Colyne, pour un montant de **75 670,00€ TVA sur marge incluse.**

Article 6 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 19, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à M. SERTKAYA Onder et Mme SERTKAYA Akgul, pour un montant de **65 550,00€ TVA sur marge incluse.**

Article 7 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 20, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à Mme NASSORO Fouraiata et M. SAID ILIASSA Ibrahim, pour un montant de **55 890,00€ TVA sur marge incluse.**

Article 8 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 21, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à Mme LOURY Pauline, pour un montant de **55 890,00€ TVA sur marge incluse.**

Article 9 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 22, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à Mme GUILLOT Lou-Anne et M. DUBOURG Nathan, pour un montant de **55 890,00€ TVA sur marge incluse.**

Article 10 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 23, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à M. CHOUKRI Rachid et Mme EL BACHA CHOUKRI Naima, pour un montant de **66 930,00€ TVA sur marge incluse.**

Article 11 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 32, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à M. LE NOAC'H Ewen et Mme LARCHER Pauline, pour un montant de **77 740,00€ TVA sur marge incluse.**

Article 12 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 35, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à Mme MILON Mandy et M. BULIT Lucas, pour un montant de **57 500,00€ TVA sur marge incluse.**

Article 13 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 36, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à M. SCOUBART Yann et Mme SCOUBART Emmanuelle, pour un montant de **69 000,00€ TVA sur marge incluse.**

Article 14 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 37, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à Mme MAZEAU Emilie, pour un montant de **69 000,00€ TVA sur marge incluse.**

Article 15 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 38, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à M. KARADUMAN Fabien et Mme KARADUMAN Sandra, pour un montant de **82 800,00€ TVA sur marge incluse.**

Article 16 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 39, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à M. KONOPLYOV Daniel et Mme ROUDAUT Marie, pour un montant de **69 000,00€ TVA sur marge incluse.**

Article 17 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 41, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à Mme LIVRAIN Morgane et M. MICHEL Cédric, pour un montant de 82 110,00€ TVA sur marge incluse.

Article 18 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 42, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à M. EKICI Murat et Mme CIFCI EKICI Alev, pour un montant de 75 210,00€ TVA sur marge incluse.

Article 19 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 43, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à M. LEQUITTE Romain et Mme LE GUEN Manon, pour un montant de 63 020,00€ TVA sur marge incluse.

Article 20 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 44, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à M. TERRIEN Kévin et Mme BRETEL Amandine, pour un montant de 75 210,00€ TVA sur marge incluse.

Article 21 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 45, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à M. KHATIB Said et Mme KHATIB Katarina, pour un montant de 74 520,00€ TVA sur marge incluse.

Article 22 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 46, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à M. EL MEHDI Mohamed et Mme EL MEHDI Hanane, pour un montant de 61 870,00€ TVA sur marge incluse.

Article 23 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 47, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à M. BARRY Amadou Bobo et Mme BAH Kadiatou, pour un montant de 61 410€ TVA sur marge incluse.

Article 24 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 48, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à M. MBUBU MANGA Roland et Mme MASUNGUNA Edwige, pour un montant de 75 900,00€ TVA sur marge incluse.

Article 25 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 49, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à M. RICHARD Clément et Mme RICHARD LANGE Nadia, pour un montant de 84 870,00€ TVA sur marge incluse.

Article 26 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 50, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à M. MAZA Adel, pour un montant de 75 670,00€ TVA sur marge incluse.

Article 27 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 51, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à Mme MONNIER Emilie, pour un montant de 79 580,00€ TVA sur marge incluse.

Article 28 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 53, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à Mme PLADYS Marine et M. FAUTREL Quentin, pour un montant de 86 940,00€ TVA sur marge incluse.

Article 29 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 59, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à M. SGATNI Thomas et Mme BRIAND Alexandra, pour un montant de 88 320,00€ TVA sur marge incluse.

Article 30 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 63, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à Mme OUNADI Tassadit et M. HAMITOCHE Mohamed, pour un montant de 78 660,00€ TVA sur marge incluse.

Article 31 : **APPROUVER** l'attribution et la cession du terrain lot 64, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à Mme MOREAU Laetitia, pour un montant de 67 620,00€ TVA sur marge incluse.

Article 32 : **APPROUVER** l'attribution et la cession du terrain lot 65, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à Mme MEHAULT Clémence et M. GAMARD LE POTTIER Jolan, pour un montant de 63 710,00€ TVA sur marge incluse.

Article 33 : **AUTORISER** M. le Maire à signer les compromis de vente sous conditions suspensives ainsi que les acte de vente authentiques dans les conditions présentées ci-avant en l'étude Office notarial LECOQ-LEGRAIN-GRATESAC à Tinténac ;

Article 34 : **AUTORISER** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

10. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. LE MAIRE

- *Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,*
- *Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la Loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

- *Vu la dernière délibération n° 2024-62 portant modification du tableau des effectifs,*

1 – Création d'un poste d'agent de maîtrise

Considérant l'opération de recrutement effectuée sous la référence n° O0352404001450, pour le poste de coordinateur(trice) des affaires scolaires, de l'entretien des bâtiments communaux, des personnels ATSEM, à temps complet au sein du pôle enfance jeunesse affaires scolaire (DEJAS) et la nécessité d'ouvrir un poste correspondant.

Il convient de créer un emploi d'agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet qui sera occupé à compter de la rentrée de l'année scolaire 2024/2025 par un agent titulaire suite à sa mutation au sein de la commune de La Mézière.

2 – Renfort services bâtiment sur période estivale

Considérant la nécessité de renforcer le service bâtiment sur la période des grands travaux, il convient de créer un emploi d'adjoint technique contractuel à TC au motif d'accroissement temporaire d'activité.

L'agent recruté exercera des missions d'entretien des bâtiments et du patrimoine communal. Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de recrutement.

M Le Maire souligne l'arrivée de Mme Fanny Steun au poste de coordinatrice des affaires scolaires

M. Philippe **ESNAULT** : le deuxième poste est bien un CDD ?

M Le Maire : oui c'est vraiment pour un accroissement temporaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme susvisée.

Article 2 : PRÉCISER que les dépenses en résultant sont imputées sur le budget de l'exercice 2024, au chapitre 012.

Article 3 : AUTORISER M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

11. Compte rendu des délégations

DIA CM du 3 juillet 2024

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m ²	prix de vente en €	prix en € / m ² pour les terrains nus
24/2024	11 rue de Dinan	AL23	Maison	592	394 000,00	
29/2024	11 impasse Bechard de la Gonzée	AE 151	Maison	281	270 000,00	
30/2024	39 rue des Poteries	AH 232	Maison	420	431 000,00	
26/2024	17 Rue de Rennes	ZE199	Bureaux	714	275 000,00	

M Le Maire : La 2^{ème} vente concerne le local Equimos

C'est un maître d'œuvre de Gevezé qui était installé à Pacé qui va reprendre le bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 heures 49.

Le Secrétaire de séance,

M. Gilbert **LEPORT**

Le Maire,

M. Pascal **GORIAUX**

